

Commune de Pecq
Arrondissement de Tournai
Province de Hainaut

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu le

22 juin 2015 en la salle du conseil de la maison communale de PECQ à **19 H précises**

Pecq, le 9 août 2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Marc D'HAENE

ORDRE DU JOUR:

SEANCE PUBLIQUE

Communication des décisions de tutelle

<u>Intercommunales</u>

(**Dossier n° 2015/6/SP/1):** I.E.G. – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation - décision

(Dossier n° 2015/6/SP/2) : IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

Finances communales

(Dossier n° 2015/6/SP/3): NO TELE – quote-part communale au 01.01.2015 – approbation – décision

Marchés publics

(Dossier n° 2015/6/SP/4 : Acquisition d'un logiciel informatique destiné au service Population – Etat Civil – décision

(<u>Dossier n° 2015/6//SP5</u>): Achats de radars préventifs – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché – approbation - décision

Mobilité - Circulation routière

(Dossier n° 2015/6/SP/6): Règlement complémentaire relatif à la circulation routière – Délimitation des agglomérations d'HERINNES OBIGIES, ESQUELMES – approbation - décision

(<u>Dossier n° 2015/6/SP/7</u>): Règlement complémentaire relatif à la circulation routière – Délimitation des agglomérations de PECQ et de WARCOING - approbation – décision

(<u>Dossier n°2015/6/SP/8</u>): Règlement complémentaire relatif à la circulation routière – Dispositions relatives aux marchés hebdomadaire – approbation – décision



Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art.L1122-12 Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.



Environnement

(Dossier n° 2015/6/SP/9): Demande de permis unique du SPW (DG02) – Implantation et exploitation d'un nouveau barrage (écluse de Hérinnes sur l'Escaut) comprenant 2 pertuis, 2 vannes clapets et une échelle à poissons, ainsi qu'une centrale hydroélectrique (d'une puissance de 210 KW et comprenant également une échelle à poissons) à l'emplacement du barrage actuel – Modification d'une voirie communale (au sens du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale) - Avis

Enseignement communal

(Dossier n° 2015/6/SP/10 : Liste des emplois vacants arrêtée au 15.04.2015 - ratification

Questions

Réponses aux questions

Procès-verbal de la séance du 26.05.2015 - Approbation

